

Date : 17-06-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2010  
Affiché le 29/06/2010

(Le présent procès-verbal comporte 6 pages)

L'an deux mille dix, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le huit juin deux mille dix s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, CHINAUD Martine, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, OLIVIER Lionel, PAULY Isabelle, PEDOUSSAT Robert, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES ARRIVÉS AU COURS DE LA SEANCE :

Mme BERGES Sylvie à partir de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour  
M. PEDOUSSAUT Gérard à partir de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour  
M. DELORD Jean-Louis à partir de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour  
Mme BOUBY Annie à partir de l'examen du point n°5 de l'ordre du jour  
M. MUÑOZ Numen à partir de l'examen du point n°5 de l'ordre du jour

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Numen MUÑOZ à M. Robert PEDOUSSAT  
M. Alain MAZZONETTO à Mme Joëlle BATTISTELLA  
M. Jean-Louis DELORD à Mme Henriette MANDEMENT

ABSENTS EXCUSES : M. AUDUBERT Bernard, M. DELPLA François, PELET Robert,  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour

DESIGNE madame Henriette MANDEMENT comme secrétaire de séance.

Point n°1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03/06/2010

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Point n°2

REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION ET  
PERISCOLAIRES

Le conseil municipal,

VU :

- Les budgets annexes Restaurant scolaire et Restaurant clients,
- Le budget communal,
- La délibération du conseil municipal du 09/06/2009 fixant les tarifs du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) à compter du 15/08/2009,
- La délibération du conseil municipal du 09/06/2009 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la restauration clients à compter du 01/09/2009

CONSIDERANT :

- Restaurant clients : la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des repas à confectionner, et des charges à caractère général (fluides...),
- Restaurant scolaire : la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des repas à confectionner (fluides...),

Que le budget communal supporte une partie du déficit de fonctionnement de la cantine scolaire (41.956,58€ au titre de l'exercice 2009), Qu'il est équitable de faire supporter aux familles non domiciliées sur la commune de Verniolle une part plus importante du coût de gestion de la cantine sans que cette participation excède le coût réel du service (5,34€ par repas au titre de l'exercice 2009)

- CLAE : la hausse des coûts salariaux et des charges à caractère général,

Que le budget communal supporte une partie du déficit de fonctionnement du CLAE (97.635,84€ au titre de l'exercice 2009),

Qu'il est équitable de faire supporter aux familles non domiciliées sur la commune de Verniolle une part plus importante du coût de fonctionnement du CLAE sans que cette participation excède le coût réel du service,

ENTENDU :

- Les observations de Madame BERGES relatives à la diminution de la subvention de la CAF pour le fonctionnement du CLAE
- Les interrogations de Monsieur PEDOUSSAUT relatives aux modes de fonctionnement des CLAE des communes voisines

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation des tarifs des prestations de restauration et périscolaires arrêtée conformément au tableau ci-après :

Prestation Tarifs actuels Nouveaux Tarifs Date d'effet

CLAE

trimestriel Enfant domicilié à Verniolle :

7,50€ mensuels (=75€ annuel)

Enfant non domicilié à Verniolle :

10€ mensuels (=100€ annuel)

Enfant domicilié à Verniolle :

30,00€ trimestriel (=90€ annuel)

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :  
22,50€ trimestriel

Enfant non domicilié à Verniolle :  
40,00€ trimestriel (=120€ annuel)  
Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :  
30,00€ trimestriel  
01/09/2010

01/09/2010  
CLAE journalier 2,50€ 3,00€ 01/09/2010  
Repas cantine scolaire Enfant domicilié à Verniolle :  
2,20€

Enfant non domicilié à Verniolle :  
3,45€  
Enfant domicilié à Verniolle :  
2,30€

Enfant non domicilié à Verniolle :  
3,52€ 01/09/2010

01/09/2010  
Repas clients extérieurs 3,27€ HT  
3,45€ TTC 3,34€ HT  
3,52€ TTC 01/09/2010  
Repas association Triporteur 4,12€ HT  
4,35€ TTC 4,20€ HT  
4,43€ TTC 01/09/2010  
Repas (service portage repas à domicile) 5,11€ HT  
5,39€ TTC 5,21€ HT  
5,50€ TTC  
01/09/2010

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°3

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR ASSURER LA CONDUITE D'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a décidé dans sa séance du 3 juin 2010 de prescrire la révision de son

POS en PLU. Il est proposé de recourir aux services de la DDT (ex DDEA) pour nous assister dans cette procédure. La mission comprend :

- L'assistance à la commune pour le choix du bureau d'études
- Le suivi administratif et technique des études
- Le suivi des procédures administratives

Le conseil municipal,

VU :

- Le code de l'urbanisme
- Sa délibération du 3 juin 2010 prescrivant la révision du P.O.S en P.L.U
- Le projet de convention relatif à la mise à disposition des services de l'Etat pour assurer la conduite d'étude de l'élaboration du plan local d'urbanisme

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de s'appuyer sur l'expertise des services de la DDT pour assister la commune dans la procédure de révision du P.O.S par transformation en P.L.U

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relatif à la mise à disposition des services de l'Etat pour assurer la conduite d'étude de l'élaboration du plan local d'urbanisme

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°4

AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ENGAGEE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX ET DIRIGEE CONTRE LE JUGEMENT N°0801840 DU 25/03/2010 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE - DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2132-1 et L.2132-2
- Le code de justice administrative, notamment son article R.811-7

CONSIDERANT :

- Le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 25 mars 2010 condamnant la commune de Verniolle à restituer aux demandeurs dans l'instance une partie des participations qu'ils lui ont versées au titre du PAE, la quote-part restituée devant être calculée au prorata du coût total des équipements publics prévus dans le cadre de la première tranche de travaux,
- le recours engagé par les consorts CHAPUIS et LUKOWICZ devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et tendant à infirmer le jugement rendu par le tribunal administratif de Toulouse le 25 mars 2010

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Verniolle d'être représentée dans cette affaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure intentée contre elle par les consorts CHAPUIS et LUKOWICZ devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Et, pour ce faire,

**AUTORISE** Monsieur le maire à avoir recours, au nom de la commune, et dans le cadre de l'action susvisée, à un avocat, et engager les frais afférents

**DESIGNE** Maître TERRACOL, avocat à la cour, domicilié 29 rue Ozenne à Toulouse pour l'assistance et la représentation de la commune dans la présente affaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sous l'article 6227 du budget primitif.  
**ADOPTÉ** à l'unanimité

Point n°5

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**RESTAURANT CLIENTS : CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS**

Le conseil municipal,

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales
- Le budget annexe restaurant clients,
- Les projets de conventions de fourniture de repas

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la conclusion des conventions de fourniture de repas avec les personnes morales suivantes :

- SIVE de la Vallée du Crieu
- Commune de la Tour du Crieu
- Commune de Varilhes
- Association Le Triporteur
- Association Delta Enfants Jeunes

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération

**DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe restaurant clients

**ADOPTÉ** à l'unanimité

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale" donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des "mandats spéciaux". La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc.) ou d'un voyage hors du territoire de la commune ;
- elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil Municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés :

- frais de séjour : remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ou remboursement "aux frais réels" pour les seules dépenses engagées au titre de la mission ;
- frais de transports et autres dépenses : sur présentation d'un état de frais.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par un conseiller municipal qui sera chargé de représenter la commune dans le cadre du recours déposé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial sur l'implantation d'une surface commerciale « Super U » et qui sera examiné devant la commission nationale d'aménagement commercial siégeant 61 boulevard Vincent Auriol à Paris. Le recours sera examiné le 29 juin 2010 à 14h45. Le maire étant empêché, il est proposé de désigner madame Annie BOUBY pour représenter la commune de Verniolle.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de commerce notamment son article R.752-51 qui dispose que la commission nationale d'aménagement commercial « entend, à leur requête, le maire de la commune d'implantation, l'auteur de la demande d'autorisation... »
- La circulaire n°92-118 du 15 avril 1992

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la commune d'être entendue auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans l'affaire précitée et qui est relative au développement économique du territoire communal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Annie BOUBY dans le cadre d'un mandat spécial, à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé contre la décision de la commission

départementale d'aménagement commercial sur l'implantation d'une surface commerciale et qui sera examiné devant la commission nationale d'aménagement commercial le 29 juin 2010.

PRECISE :

A - Frais de séjour

Les frais engagés (hébergement, restauration) sont pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner), le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur est retenu, sans toutefois que ce remboursement ne soit supérieur au montant effectivement engagé. Le remboursement sera effectué sur production du justificatif de paiement.

B - Frais de transport : ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif article 6251.

ADOPTÉ à l'unanimité

Intervention de monsieur le Maire.

1) Il informe l'assemblée de la proposition du conseiller général du canton de Varilhes d'attribuer à notre commune une subvention de 10.000€ pour le projet de salle culturelle, la décision définitive étant arrêtée par la commission permanente. Madame CHINAUD interroge le maire sur le devis estimatif des travaux à établir par le représentant de l'AFPA. Monsieur OLIVIER lui précise que pour des raisons d'empêchement personnelles, seul le quantitatif a été réalisé pour l'instant. Il présente également à l'assemblée les affichettes du chantier de formation « maçon du bâti ancien » et invite à programmer une réunion pour le recrutement. Monsieur le maire rappelle que l'engagement des travaux nécessite préalablement l'obtention d'un permis de construire, le recours à un architecte étant obligatoire.

2) Il porte à la connaissance de l'assemblée l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la mairie de Saint Jean du Falga pour la fourniture de repas en liaison froide pour sa cantine, son CLSH et la future crèche. Après avoir rendu compte de la réunion avec les représentants de la commune de St Jean du Falga, Madame BOUBY précise que deux simulations ont été réalisées pour le transport des repas :

– la première concerne l'achat d'un véhicule, mais cette hypothèse ne serait envisageable que si tous les clients de notre cuisine centrale acceptaient la livraison par la commune de Verniolle

- La deuxième concerne la livraison des repas par l'association le Triporteur au prix de 7,50€ par jour-transport

Le maire est invité à faire une offre de prix à la commune de Saint Jean du Falga.

3) A la demande du comité départemental de l'action laïque, un arbre de la Laïcité (platane) sera planté le 19 juin 2010 à 9h30. Les écoles sont associées à cette action.

Intervention de monsieur OLIVIER.

Il présente le cadre dans lequel figure le nouveau blason de la commune et reste à l'écoute de toute proposition pour le compléter.

Intervention de monsieur le Maire.

1) Il souhaite que les panneaux de signalisation réalisés par les enfants du CLAE soient installés pour la prochaine rentrée scolaire. Le service technique communal sera chargé de

cette opération.

2) Il informe l'assemblée de l'existence d'odeurs au niveau de la station d'épuration. Il pense que ces odeurs sont la conséquence du mauvais écoulement des eaux usées entre deux bassins. Le service technique a alors procédé au nettoyage du canal de liaison. Madame CHINAUD souligne également les odeurs provoquées par les déchets verts entreposés sur le site du SMECTOM.

3) Orage de grêle du 16/06/2010. Monsieur le maire invite monsieur DELORD à insérer sur le site internet de la commune une information invitant les habitants victimes de dégâts matériels à les signaler en mairie.

Intervention de madame MANDEMENT.

1) Elle insiste sur le mécontentement des habitants du quartier de Sarda sur la non réalisation de l'assainissement collectif et l'absence de réfection de la chaussée de l'impasse de Sarda.

2) Elle souhaite que la date de la manifestation pour l'accueil des nouveaux arrivants soit fixée.

3) Elle propose qu'un bilan de mandat soit établi et un pique-nique républicain organisé pour répondre aux questions de la population.

Intervention de madame BOUBY.

Elle propose que le jury du concours des villages fleuris n'intervienne pas sur la commune compte tenu des dégâts occasionnés par l'orage de grêle à l'exception de l'impasse du 8 mai.

Intervention de monsieur DELORD.

Il informe l'assemblée des dégâts occasionnés au foyer rural par l'orage de grêle de la veille.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance Le président de séance  
Henriette MANDEMENT Robert PEDOUSSAT